

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1372

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 24, supprimer les mots :

« y compris pour compenser ses pertes ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 25, insérer l’alinéa suivant :

« Ne sont pas prises en compte les consommations d’électricité des gestionnaires de réseau au titre des pertes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La puissance soutirée pour les pertes réseau est directement liée à la puissance soutirée par les consommateurs. Les gestionnaires de réseau n’ont ainsi pas de levier pour réduire la puissance de leur perte. Il est plus efficace et vertueux de faire porter la taxe sur les acteurs disposant de leviers.